

## Conditions Générales de Prestations de Services

### Article 1 - Application des conditions générales de prestations de services

Les présentes conditions générales de prestations de services sont portées à la connaissance du client. En conséquence, le fait de solliciter les services de PC EXPRESS implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de prestations de services.

### Article 2 - Formation du contrat

La formation du contrat se réalise exclusivement par l'intermédiaire de notre numéro de téléphone 02 35 72 52 99. De convention expresse entre le client et PC EXPRESS, la confirmation par ce dernier du rendez-vous pour intervenir sur son équipement, ou son accord sur un devis établi par PC EXPRESS, vaudront consentement irrévocable au contrat et validation des prix communiqués. Il est expressément convenu entre les parties que le client reconnaît dans ses rapports avec la Société PC EXPRESS la validité et la force probante des courriers et enregistrements informatiques conservés ainsi que des formulaires « Fiche d'intervention, bon de commande, facture ... ». Ce mode de preuve est recevable quel que soit le montant des prestations effectuées par la société PC EXPRESS. Les mineurs non-émancipés disposent d'une capacité résiduelle pour les actes que l'usage les autorise à accomplir en raison de leur caractère modeste. En conséquence toute commande faite sans autorisation des parents ou tuteur légal sera présumée jugée par leurs parents ou tuteur légal comme ne dépassant pas ce caractère modeste; dans le cas contraire, ceux-ci devront fournir une autorisation, faute de quoi leur responsabilité serait engagée.

### Article 3 - Tarifs et règlement

Les tarifs des interventions sont stipulés HT pour les sociétés et TTC pour les particuliers, sans aucun escompte. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la prise de rendez-vous. Toute prestation réalisée par la Société PC EXPRESS en accord avec le client et chez ce dernier donne lieu à une facturation minimale d'une demi-heure et ce quelle que soit la durée de l'intervention et quel que soit le résultat de celle-ci. Toute demi-heure entamée est due. Les tarifs comprennent le déplacement et la prestation réalisés chez le client. Ils sont stipulés sur la fiche d'intervention PC EXPRESS et sont payables à la fin de l'intervention. Le règlement est fait en globalité par chèque à l'ordre de PC EXPRESS ou en espèces directement au technicien sur place. Un reçu est ensuite remis au client. Dans le cas où la prestation n'aurait pas pu être effectuée en raison de l'absence du client au rendez-vous fixé avec PC EXPRESS, la prestation sera facturée à hauteur de 40 € TTC non remboursables. PC EXPRESS s'engage en cas de surcoût imprévisible de l'intervention à en informer préalablement le client, qui pourra alors décider d'interrompre la prestation. Le cas échéant, PC EXPRESS sera dans l'obligation de facturer au client la durée déjà réalisée de la prestation au tarif prévu et avec un minimum d'une demi-heure d'intervention. En cas de retard de paiement, le client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, calculé sur le montant de la totalité des sommes dues, en vertu des dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

### Article 4 - Contenu des prestations

PC EXPRESS propose des services liés au dépannage, à la vente et à l'installation des divers équipements numériques du marché, ainsi qu'à la formation à l'usage de ces équipements. Ces prestations ont lieu au domicile du client ou sur le site de l'entreprise sur les équipements appartenant au client. Le client doit pouvoir fournir à PC EXPRESS tous les documents des fabricants et/ou distributeurs et l'ensemble des licences logicielles enregistrées sur l'équipement. Le technicien peut décider d'interrompre à tout moment l'intervention dans le cas où il suspecte le client de ne pas l'avoir averti d'avoir modifié son équipement ou si le client ne possède pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en sa possession. Enfin, PC EXPRESS peut immédiatement cesser l'intervention si le technicien considère que les conditions de travail sur le site sont de nature à mettre sa sécurité en danger.

Dans tous les cas où la prestation est interrompue par le technicien pour quelque cause que ce soit, la prestation sera due avec une facturation minimale d'une demi-heure.

### Article 5 – Enlèvement du matériel en fin de travaux

Selon les usages en vigueur dans la profession, la mise à disposition du matériel réparé est notifiée soit par écrit (SMS, mail, fax), soit par téléphone.

En cas de non-retrait, l'envoi de la facture vaut mise à disposition du matériel réparé.

En cas d'absence d'enlèvement dans un délai de 15 jours, à compter de la date de notification de mise à disposition et après envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure restée sans suite, des frais de gardiennage seront réclamés au client, ceci sans préjudice de l'application des dispositions de la loi sur la vente de certains objets abandonnés.

### Article 6 - Pertes de données

Dans le cadre des prestations de services effectuées, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique, la responsabilité de PC EXPRESS ne peut donc être engagée de ce chef. Par ailleurs, en cas de perte de données, le client ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts relatifs à une quelconque valeur des données enregistrées sur les disques. Le cas échéant, l'indemnité relative aux dommages et intérêts ne pourra pas être supérieure au montant de la prestation. PC EXPRESS ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel relatif à ces données résultant pour quelque cause que ce soit de l'intervention du technicien de la Société PC EXPRESS sur les supports informatiques du client.

### Article 7 - Obligations et responsabilité de PC EXPRESS

La Société PC EXPRESS s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au client, sauf dans les hypothèses où une interruption de service est expressément demandée par une autorité judiciaire compétente. PC EXPRESS s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le client reconnaît que PC EXPRESS n'est soumis qu'à une obligation de moyens. La Société PC EXPRESS ne sera pas tenue responsable d'un quelconque retard ou d'une quelconque inexécution des services lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence des tribunaux français. Le client accepte expressément que PC EXPRESS ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels intervenus lors de la réalisation des prestations. Le client a eu connaissance de ce que sa propre intervention ou celle d'un technicien de PC EXPRESS sur un de ses équipements entraîne une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur et/ou du fournisseur auprès duquel le client a acquis ses équipements et à laquelle ne se substitue pas une quelconque garantie de PC EXPRESS.

### Article 8 - Obligations du client

Le client reconnaît que l'ensemble des frais afférents au site où a lieu l'intervention reste à sa charge (électricité, frais de téléphone, Internet, etc.). Le client s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin que la Société PC EXPRESS puisse intervenir dans les meilleures conditions sur le site. Le client s'engage à tenir à disposition du technicien PC EXPRESS l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs notamment les supports numériques d'installation, les numéros de licences, etc. et se doit d'informer le technicien de l'historique de l'apparition de la panne.

### Article 9 - Validité contractuelle des informations

Les photos et textes des articles représentés sur le site internet de la Société PC EXPRESS n'ont pas de caractère contractuel. Les informations figurant sur le serveur ont été rédigées de bonne foi à l'aide des notices et des documentations de nos fournisseurs. PC EXPRESS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuelles erreurs retranscrites de ces documents ou notices.

### Article 10 - Loi Informatique et Liberté

En vertu des dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant. Le client autorise PC EXPRESS à communiquer ces données à des entreprises tiers. A défaut, le client informera PC EXPRESS de son refus de voir ses données personnelles utilisées en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à PC EXPRESS en indiquant ses nom, prénom, adresse, adresse e-mail afin que PC EXPRESS puisse faire le nécessaire.

### Article 11 – Garantie

Sauf mention contraire, PC Express s'engage à garantir le matériel neuf vendu pendant une durée d'un an à compter de la date de livraison. La garantie est exclue en cas de défaut et détérioration provenant d'événements extérieurs, d'accidents, d'usure et d'utilisation non conforme. Sont également exclus de cette garantie les produits modifiés, réparés, intégrés, ajoutés ou incorporés dans des installations non compatibles avec le matériel par le client, ou toute autre personne non autorisée par PC EXPRESS, ainsi que les produits faisant l'objet d'un contrat de support spécifique. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents et les défauts de conformité du produit pour lesquels toute réclamation devra être formulée par le client dans les huit (8) jours suivants la livraison des produits, sous peine de déchéance. Les interventions réalisées au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Pour bénéficier de la garantie, le client devra obligatoirement fournir sa facture d'achat.

### Article 12 – Confidentialité

Une charte de qualité interne à PC EXPRESS garantit aux clients un respect total des informations confidentielles enregistrées sur les supports informatiques. PC EXPRESS s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le client. Cependant, dans le cas où les supports informatiques du client contiendraient notamment des informations, données, images sanctionnées par la loi, PC EXPRESS se réserve le droit d'en informer les autorités judiciaires compétentes. Enfin, la Société PC EXPRESS ne pourra être tenue responsable dans le cas où toute autorité judiciaire compétente lui demanderait de lui livrer les supports informatiques de clients qui contiendraient notamment des informations, données, images sanctionnées par la loi.

### Article 13 - Loi applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de prestations de services sont soumises au droit français.

### Article 14 - Tribunal compétent

En cas d'échec d'une procédure amiable, tout litige découlant des présentes conditions générales de prestations de services est de la compétence du Tribunal de Commerce de Rouen, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.